

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. :
N/Réf. : AA/BDG/BXL20534/s.615
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Charles Quint, 103 : ancienne maison et atelier du peintre Rogiers.
Installation de protections solaires des baies du second niveau en façade arrière.
(Dossier traité par Fr. Boelens – DMS)

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 03/01/2018, reçu le 04/01/2018, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/01/2018.

L'ancienne maison et atelier du peintre Rogiers, construite par l'architecte P. Hamesse en 1898, est classée comme monument en totalité (AR du 08/08/1988).

Contexte

La maison d'inspiration Art Nouveau géométrique, signée sur le soubassement par P. Hamesse, a été réalisée pour le peintre-décorateur Arthur Rogiers. Première réalisation connue de l'architecte, elle témoigne encore largement de l'influence de son maître, l'architecte Paul Hankar. La façade avant asymétrique est marquée par une travée d'entrée désaxée, surmontée d'une logette, et par une large baie éclairant le vaste atelier du peintre, installé au dernier étage.

La façade arrière est plus modeste : simple élévation en brique rouge, rythmée par deux travées ou une seule une large baie au premier étage, des balcons sobres et une annexe étroite. Les baies de l'étage supérieur, terminées par un simple linteau métallique, sont surmontées de 5 ou 6 lits de brique, sous une corniche légèrement moulurée reposant sur des consoles. Les linteaux ne semblent pas être positionnés à la même hauteur, celui de gauche jouxte la descente d'eau et un ressaut de maçonnerie borde celui de droite.

La maison et son intérieur sont largement conservés, bien que transformés en 1902 suivant des plans attribués à P. Hamesse. À cette occasion, il modifia le pan arrière de toiture pour y installer deux nouvelles chambres. La maison change ensuite plusieurs fois de propriétaire, tout en restant dans les mains d'artistes ou d'amateurs d'art.

La restauration générale de la maison a été entreprise en 2016, sur permis unique délivré le 19 avril 2016.

Demande

À la suite de cette belle restauration générale, les propriétaires ont emménagé durant l'été 2016. Leur chambre, avec balconnet, et leur salle de bains sont situées au dernier étage, en façade arrière orientée au sud, dans la partie transformée en 1902. Ces deux pièces sont soumises à une surchauffe à la belle saison. La demande porte donc uniquement sur la résolution de cette surchauffe par l'installation, au-dessus des deux baies supérieures, d'un système de toiles solaires.



Avis

D'esthétique plus modeste liée à son statut moins exposé et visible que la façade à rue, la façade arrière de l'ancienne maison du peintre Rogier participe toutefois pleinement à la cohérence et à la valeur patrimoniale de l'ensemble de la maison, classée en totalité. Outre le fait que les tentes solaires préconisées et surtout le mode de fixation sont très peu documentés (raccords, détails, élévations et coupes ...) et que très peu d'espace (en hauteur comme en largeur) paraît disponible pour les installer, **la CRMS est défavorable au principe même de l'installation dont l'encombrement et l'impact visuel est incompatible et peu intégré avec la valeur patrimoniale de la maison.**

La CRMS s'interroge d'ailleurs sur le choix pour ce type de protections solaires en partie haute d'une façade, s'agissant de dispositif plus appropriés pour protéger une terrasse ou une partie de jardin (avec le risque supplémentaire de prendre le vent dans une partie moins protégée de la façade, cette maison dépassant légèrement le gabarit de ses voisines).

La CRMS invite le demandeur à étudier un système, performant et répondant aux besoins, mais moins invasif et mieux intégré à la valeur patrimoniale de la maison, dont elle félicite la belle restauration. Elle suggère d'étudier prioritairement des solutions intégrées par l'intérieur (tels que volets, stores ou rideau thermiques, ...) et s'il y a lieu par l'extérieur (volet dans le plan de la baie, ...).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. Fr. Boelens (DMS)